

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

\*\*\*\*\*

**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**

\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**DECISION DU MAIRE N° 2025 / 002**

**OBJET : Demande de subvention « C'est mon patrimoine ! » – Médiathèque  
2025**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/056 du 8 juillet 2020 portant délégation permanentes du Conseil municipal au Maire tel que prévu à l'article L.2122-22 du CGCT par laquelle le conseil municipal donne délégation au maire pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, sans limite de montant ;

**CONSIDERANT** la politique du ministère de la Culture d'éducation artistique et culturelle proposant aux enfants de s'approprier par la pratique artistique les lieux patrimoniaux pendant les temps extrascolaires.

**CONSIDERANT** l'organisation de visites guidée à travers la Cellera par l'association « Beau Bruit » ainsi que d'atelier de montage artistique autour de cette thématique auprès de notre point jeunes, avec la participation de la médiathèque Ramon Llul.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un concours financier afin de financer le projet global de visite

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès du ministère de la culture une aide financière de 2 800.00 € représentant 80 % du budget global de l'activité, soit 3 500.00 € TTC.

**ARTICLE 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs, affichée en mairie et transmise :

- Préfecture des Pyrénées-Orientales

Fait à Pézilla la Rivière le 13/02/2025

Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Publiée / affichée le : ...

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER (9 rue PITOT - 34000 MONTPELLIER) dans les deux mois à compter de sa publication.